



**Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 27 janvier 2026**

QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 27 janvier de l'an deux mille vingt-six, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint-Antonin-Noble-Val, sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 20 janvier 2026

Nombre de délégués en exercice : 33. Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 28

Présents : Mesdames BAGES, BIRS, DELRIEU, LAFON, MIRAMOND, PAPADOPULO, TEULIERES ;

Messieurs BESSEDE, BONSANG, BURG, COUSI, CROS, FERAL, FRAUCIEL, GALLAND, GAUTIER, HEBRARD, MARTY, PALACH, RENAULT, ROMANO, SERVIERES, TABARLY, VIROLLE.

Absents : Mme DAVID a donné procuration à M. SERVIERES, M. DONNADIEU a donné procuration à M. HEBRARD, M. CHARDENET a donné procuration à Mme. DELRIEU, Mme RAMES a donné procuration à M. BESSEDE

Messieurs FLORENS et SCHATZ-BOITEL sont excusés

Messieurs DUPONT, ICHEZ et REGOURD sont absents.

Madame LAFON Cécile a été élue secrétaire de la séance.

Ordre du jour :

Désignation du ou de la secrétaire de séance

1. Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 02/12/2025
2. Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.
3. BUDGET – Présentation des CA 2025
4. DECHETS
 - 4.1. OM - Achat de colonnes aériennes de collecte des déchets ménagers, de collecte sélective et de verre – Avenant n°2
 - 4.2. OM – Mise à jour des tarifs de la redevance spéciale applicables aux professionnels
5. GEMAPI
 - 5.1. GEMAPI - Convention de Partenariat avec RTE pour la gestion du ruisseau du Laborde
 - 5.2. GEMAPI - Modification statutaire de l'EPAGE Aveyron aval
 - 5.3. GEMAPI - Modification statutaire de l'EPAGE Aveyron amont
6. EAU POTABLE -
 - 6.1. Demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau - Campagne de recherche de fuites sur l'UDI de Saint-Géry
 - 6.2. Demande de subventions pour les travaux de renouvellement de réseau sur la commune ST PROJET - GARDOU – Programmation annuelle 2026

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

- 6.3. Demande de financement pour la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) dédié au réseau d'eau potable.
- 6.4. Demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau – Etude de délimitation des Aires d'Alimentation de Captage (AAC) - VAREN
- 6.5. Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

7. URBANISME

- 7.1. URBA - Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme (article L5211-62 du CGCT)
- 7.2. URBA - Objectifs et modalités de la concertation préalable à la modification n°4 du PLUi

8. CHEMINS - Plan de financement du service 2026

9. ASSAINISSEMENT

- 9.1. Demande de subvention au département pour les travaux d'extension du réseau EU à ARNAC (40m d'extension prévu sur le budget 2025, va être réalisé en régie)

9.2. Prise en compte de l'évolution des redevances de l'agence de l'eau dans la facturation de l'assainissement aux abonnés

10. COMMUNAUTE DE COMMUNES

- 10.1. CdC - Modification des statuts du PETR du Pays Midi Quercy

10.2. CdC - Mise à jour du Guide des Prestations Mutualisées (modification de la délibération n°2025_3134)

- 10.3. Demande de subvention pour la construction d'un hangar à Pétampe

11. ECONOMIE – ZAEI Pech de Rondols II – Vente d'une parcelle à l'entreprise PHENI CIA INTERNATIONAL

12 - RESSOURCES HUMAINES

- 12.1. RH – Recours à vacataire (s) dans le cadre du service de la grotte du Bosc et des offices de tourisme

12.2. RH - ALSH – Recrutement d'agents en Contrat d'Engagement Éducatif (CEE)

12.3. RH – ALSH – Création de deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activité

QUESTIONS DIVERSES

- Eau potable - Prise compétence « Contribution à la gestion et à la protection de la ressource »

1 – Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 02/12/2025

Monsieur le Président indique que le procès-verbal a été rédigé comme habituellement et qu'il a été transmis aux intervenants pour relecture et validation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



- D'APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 2 Décembre 2025.

2 – Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil avoir pris les décisions suivantes depuis le dernier conseil communautaire, dans le cadre de ses délégations :

- Arrêté n°2025_22 mettant à jour les annexes du PLUI
- Arrêté n°2025_23 fixant les tarifs des encarts publicitaires de l'OTI
- Arrêté 2025_24 portant modification des tarifs du Tiers Lieu La Fabrique
- Arrêté n°2025_25 engageant la modification n°4 du PLUI

3 – BUDGET - Présentation des CA 2025

M. Mathieu SIMON, DGS de la CCQRGA, présente les comptes administratifs 2025 relatifs au Budget général. Il indique notamment que la trajectoire budgétaire a été globalement respectée, avec très peu d'écart entre les prévisions et les réalisations.

4 – ORDURES MENAGERES

4.1 – OM - Achat de colonnes aériennes de collecte des déchets ménagers, de collecte sélective et de verre – Avenant n°2

Ref. 2026_3226

Objet : OM - Achat de colonnes aériennes de collecte des déchets ménagers, de collecte sélective et de verre – Avenant n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 5 Novembre 2024, le marché à bon de commande pour l'achat de colonnes aériennes a été attribué (délibération n°2024-003) avec prévisions de quantités minimales et maximales sur 4 ans.

Dans le cadre de l'exécution du marché, la clause de révision des prix prévue à l'article 2.2 du CCAP est formulé de la façon suivante :

« Les prix de l'accord cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de signature de l'offre par le titulaire. Ce mois est appelé « mois zéro ». Les prix sont fermes les 12 premiers mois. Ils sont ensuite révisés annuellement par application aux prix de l'accord cadre d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

$$Cn = 0.15 + 0.85 [(0.30 \text{ index } 010764116(n) / \text{index } 010764116(o)) \\ (0.30 \text{ index } 010534266(n) / \text{index } 010534266(o)) \\ (0.20 \text{ index } 1870(n) / \text{index } 1870(o)) \\ (0.20 \text{ index } 010762013(n) / \text{index } 010762013(o))]$$

o= octobre 2024, date de signature par le titulaire

n = novembre 2025, date anniversaire signature de l'offre par l'acheteur

L'index 010534266 a été arrêté par l'INSEE et est remplacée par la série équivalente 010763880 depuis la signature du marché. Aussi, il convient d'activer la substitution de l'index 010534266 par l'index 010763880 pour le calcul de la révision du prix. La formule de calcul et les modalités de mises en œuvre restent inchangées :

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



$$Cn = 0.15 + 0.85 [(0.30 \text{ index } 010764116(n) / \text{index } 010764116(o)) \\ (0.30 \text{ index } 010763880(n) / \text{index } 010763880(o)) \\ (0.20 \text{ index } 1870(n) / \text{index } 1870(o)) \\ (0.20 \text{ index } 010762013(n) / \text{index } 010762013(o))]$$

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 relatif au marché d'achat de colonnes aériennes de collecte de déchets ménagers, de collecte sélective et de verre, dans les conditions précisée précédemment ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

4.2 – OM – Mise à jour des tarifs de la redevance spéciale applicables aux professionnels

Ref. 2026_3227

Objet : OM – Mise à jour des tarifs de la redevance spéciale applicables aux professionnels

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que la collecte des déchets ménagers est un service public assuré par la CCQRGA et financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Il précise que cette taxe est payée par l'ensemble des habitants. Il ajoute que les professionnels ont l'obligation de faire réaliser la collecte de leurs déchets par un organisme compétent (la CCQRGA ou un organisme tiers agréé).

Cela peut prendre la forme de convention de collecte des déchets, conclue entre la CCQRGA et un établissement professionnel, à condition que la dite collecte n'entraîne aucune sujexion technique et/ou financière particulière. Ces conventions sont calculées individuellement et sont signées entre les parties considérant le nombre de conteneurs mis à disposition, le nombre de levées souhaitées par l'établissement et les coûts de collecte issus de la matrice des coûts.

Cela peut également, en dehors de convention de collecte conclue entre la CCQRGA et un établissement professionnel, prendre la forme de forfaits applicables aux professionnels.

Il rappelle que, par délibérations n°2023_2809 et 2023_2810 en date du 05/12/2023, la CCQRGA a approuvé la mise en place de forfaits applicables aux professionnels.

Il ajoute qu'une mise à jour de ces forfaits s'avère nécessaire, du fait de l'actualisation de l'outil « Matrice des coûts » et de l'évaluation de la mise en œuvre de la redevance spéciale en 2025.

Il propose également qu'en cas de hausse, d'une année sur l'autre, des coûts de collecte et de traitement des déchets jugée trop importante, la collectivité puisse répercuter qu'une partie de cette hausse pour la rendre soutenable financièrement.

Pour 2026, les coûts de collecte et de traitement des déchets présentant une augmentation particulièrement importante (+11% pour le prix à la tonne de déchets « tous flux » et +7% pour le prix à la tonne de déchets « collecte sélective »), Monsieur le Président propose de plafonner la revalorisation des forfaits à +3% afin de ne pas fragiliser le tissu économique local.

Il précise que la commission Ordures Ménagères a justement travaillé sur ce sujet à l'occasion de sa réunion en date du 7 janvier 2026.

Il présente le tableaux récapitulatifs suivants, avec les forfaits mis à jour et proposés pour les catégories de professionnels concernés :

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



1) Forfaits applicables aux restaurants (hors vente à emporter) :

Producteur déchets	Prix / an	
	Ouverture à l'année*	Ouverture saisonnière**
RESTAURANTS jusqu'à 15 couverts	0	0
RESTAURANTS de 16 à 35 couverts	617 €	494 €
RESTAURANTS de 36 à 50 couverts	1 250 €	988 €
RESTAURANTS au-delà de 50 couverts	1 575 €	1 225 €

* Sont considérés comme des « restaurants ouverts à l'année », les établissement ouvert au moins 9 mois par an.

** Sont considérés comme des « restaurants saisonniers », les établissement ouvert moins de 9 mois par an.

Il précise que ces forfaits s'appliqueraient dans la mesure où les professionnels ne pourraient fournir la preuve qu'un organisme tiers agréé assure déjà la collecte et le traitement de leurs déchets. Il propose donc au conseil d'adopter les forfaits applicables aux activités professionnelles tels que présentés.

Il ajoute qu'un système de remises forfaitaires a été instauré pour les restaurants (incluant la vente à emporter), d'une part afin de tenir compte des contrats d'enlèvement partiels conclus entre un établissement et un organisme agréé, d'autre part pour récompenser les établissements ayant adopté des pratiques vertueuses en matière de déchets.

2) Forfaits applicables aux autres activités professionnelles assujetties :

Producteur de déchets	Prix/an
BARS, CAVISTES	53 €
TABACS, LIBRAIRIES, PHARMACIES, GARAGES	69 €
BOULANGERIES ET TERMINAUX DE CUISSON	107 €
Dépôts de pain	50 %, soit 53 €
MARCHANDS DE MATERIAUX	285 €
MAGASINS ALIMENTAIRES	344 €
VENTE A EMPORTER (PIZZERIAS, KEBABS...)	438 €
QUINCAILLERIES	302 €
MARCHES DES COMMUNES	344 €
MARCHE DE ST ANTONIN LE DIMANCHE	2 060 €
HÔTELS, GITES/CHAMBRES D'HOTES (à partir du 9ème couchage)	19 € par couchage

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
 BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
 05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS (HLL) <i>(à partir du 1er couchage)</i>	
--	--

Monsieur le Président ajoute que les modalités de calcul et d'application de ces forfaits, ainsi que des systèmes de remises forfaitaires font l'objet d'un règlement dédié, annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (1 contre, 27 pour):

- APPROUVE la modification des forfaits applicables aux professionnels, pour la collecte et le traitement de leurs déchets, tels que présentés ;
- CHARGENT le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente,

5 – GEMAPI

5.1 – GEMAPI - Convention de Partenariat avec RTE pour la gestion du ruisseau du ruisseau du Laborde

Ref. 2026_3228

Objet : GEMAPI - Convention de Partenariat avec RTE pour la gestion du ruisseau du Laborde

- Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à l'entretien des cours d'eau ;
- Vu la compétence de l'EPAGE Aveyron aval en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions autorisant les collectivités à intervenir pour le compte de tiers moyennant l'établissement d'une convention
- Considérant le transfert de la compétence GEMAPI de la CCQRGA vers l'EPAGE Aveyron aval et son adhésion à ce dernier.

Monsieur le Président explique que la ligne haute tension 225 kv Godin-Negrepelisse-Verlhaguet est situé dans l'axe du ruisseau du Laborde à Loze sur environ 450 mètres linéaire et qu'à ce titre, un entretien régulier de la végétation des berges du Laborde est réalisé par RTE, gestionnaire de ce réseau. Cet entretien n'est cependant pas compatible avec la préservation des milieux aquatiques et impact négativement l'environnement.

Dans le cadre de l'amélioration de la prise en compte de la biodiversité dans l'emprise de ses ouvrages, RTE souhaite confier l'entretien de ce secteur à la régie GEMAPI de la CCQRGA mise à disposition de l'EPAGE Aveyron aval. Cet entretien sera réalisé en tenant compte des prescriptions techniques et dans le respect de l'environnement, selon les conditions définies dans la convention en annexe.

Ces travaux seront assumés financièrement par RTE via une participation bisannuelle de 5530€ TTC

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVENT les termes de la convention de partenariat avec RTE – Réseau de Transport d'Électricité et l'EPAGE Aveyron aval pour la gestion du ruisseau du Laborde.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



- APPROUVE le projet de convention annexé à la présente
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente

5.2 – GEMAPI - Modification statutaire de l'EPAGE Aveyron aval

Ref. 2026_3229

Objet : GEMAPI - Modification statutaire de l'EPAGE Aveyron aval

VU l'article L5211-20 du CGCT

VU l'arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2023 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AVAL »,

VU les statuts dudit EPAGE Aveyron aval, Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron aval,

Monsieur le Président indique que les statuts du syndicat ne prévoient pas à ce jour des possibilités d'adhésion de celui-ci à d'autres syndicats mixtes ou d'associations. Dans l'optique d'une création prochaine d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Tarn-Aveyron auquel l'EPAGE Aveyron aval pourrait adhérer, il convient de proposer une modification de l'article 8 des statuts du syndicat comme suit :

« Article 8 : Coopération entre le syndicat mixte et ses membres, mutualisation de moyens, prestation de service et adhésion à d'autres structures ».

Et d'ajouter un sous-article :

« 8.3 : Adhésion du syndicat mixte à d'autres structures

L'EPAGE Aveyron aval pourra adhérer à une association, un autre syndicat mixte sur simple délibération du Conseil Syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés."

Le projet de statuts modifiés est annexé à la présente.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVENT la modification des statuts du syndicat tels que défini ci-dessus ;
- AUTORISENT le Président à notifier la présente délibération aux membres de l'EPAGE Aveyron aval ;
- AUTORISENT le Président, ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

5.3 – GEMAPI - Modification statutaire de l'EPAGE Aveyron amont

Ref. 2026_3230

Objet : GEMAPI - Modification statutaire de l'EPAGE Aveyron amont

VU l'article L5211-20 du CGCT

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

VU la délibération 2025-30 de modification statutaire pour adhésion de l'EPAGE Aveyron Amont à des associations ou d'autres syndicats mixtes

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Votre texte ici

Monsieur le Président indique que les statuts de l'EPAGE Aveyron Amont ne prévoient pas, à ce jour, de possibilités d'adhésion de celui-ci à d'autres syndicats mixtes ou d'associations, il convient de proposer une modification de l'article 8 des statuts du syndicat comme suit :

« Article 8 : Coopération entre le syndicat mixte et ses membres, mutualisation de moyens, prestation de service et adhésion à d'autres structures ».

Et d'ajouter un paragraphe :

« L'EPAGE Aveyron Amont pourra adhérer à une association, un autre syndicat mixte sur simple délibération du Conseil Syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés.

L'EPAGE Aveyron Amont pourra se désengager de ses adhésions à une association, un autre syndicat mixte sur simple délibération du Conseil Syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés. »

Monsieur le Président propose d'accepter la demande de modification statutaire de l'EPAGE Aveyron Amont.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- D'APPROUVER la modification des statuts du syndicat tels que définis ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à notifier la présente délibération à l'EPAGE Aveyron Amont ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération ;

6 – EAU POTABLE

6.1 – EAU POTABLE – Demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau - Campagne de recherche de fuites sur l'UDI de Saint-Géry

Ref. 2026_3231

Objet : EAU POTABLE – Demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau - Campagne de recherche de fuites sur l'UDI de Saint-Géry

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants. **Vu** la compétence de la collectivité en matière de production et de distribution d'eau potable. **Vu** les dispositifs d'aides financières de l'Agence de l'Eau en faveur des actions de réduction des pertes en eau et d'amélioration du rendement des réseaux,

Monsieur le Président rappelle que la maîtrise des pertes d'eau constitue un enjeu environnemental, technique et économique majeur pour la collectivité, tout comme la nécessité d'améliorer la connaissance et le fonctionnement du réseau d'eau potable afin d'optimiser les actions de réparation et de renouvellement.

Il précise qu'une campagne de recherche de fuites est menée sur l'Unité de Distribution d'Eau (UDI) de Saint-Géry par l'entreprise spécialisée Leakmited, s'appuyant sur des technologies d'intelligence artificielle. Cette opération permet d'identifier des fuites non visibles, de disposer d'éléments techniques essentiels à l'amélioration du rendement du réseau et constitue une aide précieuse à la prise de décision pour le ciblage des tronçons à renouveler.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Article 1 : Contenu de la mission

Cette opération a pour objectifs de détecter les fuites non visibles sur le réseau d'eau potable, de réduire les pertes en eau, d'améliorer le rendement du réseau et d'orienter efficacement les actions de réparation et de renouvellement.

Article 2 : Financement et demande de subventions

La collectivité décide de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour la campagne de recherche de fuites réalisée sur l'UDI de Saint-Géry par l'entreprise Leakmited. La participation financière de l'Agence de l'Eau est sollicitée conformément aux dispositifs d'aide en vigueur. Le plan de financement sera ajusté en fonction des aides accordées.

Article 3 : Plan de financement

TYPE DE DEPENSES	MONTANT HT EN EUROS
LEAKMITED – Rech. Fuites UDI St-Géry	29 025.00 €
TOTAL	29 025.00 €
ORGANISMES FINANCEURS	MONTANT HT EN EUROS
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE 30%	8 707.50 €
CC QRGA 70%	20 317.50 €
TOTAL	29 025.00 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ATTRIBUER au Président le pouvoir de signer tout document afférent, à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à en assurer l'exécution.
- D'AUTORISER le Président à solliciter les financements et subventions nécessaires à sa mise en œuvre.
- DE CHARGER les services compétents de suivre et d'évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre.

6.2 – EAU POTABLE – Demande de subventions pour les travaux de renouvellement de réseau sur la commune ST PROJET - GARDOU – Programmation annuelle 2026

Ref. 2026_3232

Objet : **EAU POTABLE – Demande de subventions pour les travaux de renouvellement de réseau sur la commune ST PROJET - GARDOU – Programmation annuelle 2026**

Monsieur le Président explique que le service des eaux de la communauté de communes va réaliser des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable sur la commune de St projet à Gardou (PEHD 50 sur 1100 ml).

En effet, ces travaux sont nécessaires car le réseau actuel est vieillissant entraînant de nombreuses casses et perte d'eau.

Ces travaux seront réalisés en régie pour un montant prévisionnel de **92 571,83 euros**.

Il est donc nécessaire d'établir un plan de financement afin de solliciter les différents financeurs.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Dépenses :

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Type de dépenses	Montant HT en euros
Main d'œuvre	20 684,80 €
Fournitures	11 999,87 €
Divers	59 887,17 €
Total	92 571,83 €

Recettes :

Organisme financeur	Montant HT en euros
Agence de l'Eau Adour Garonne 30%	27 771,55 €
Département Tarn et Garonne 20%	18 514,36 €
Autofinancement (CCQRGA) 50%	46 285,92 €
Total	92 571,83 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adopter le plan de financement proposé
- DÉCIDE de solliciter les financeurs tels que présentés
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

6.3 – EAU POTABLE – Demande de financement pour la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) dédié au réseau d'eau potable

Ref. 2026_3233

Objet : EAU POTABLE – Demande de financement pour la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) dédié au réseau d'eau potable

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants.
Vu la compétence de la collectivité en matière de production et de distribution d'eau potable. **Vu** les dispositifs d'aides financières proposés par l'Agence de l'Eau,

Considérant la nécessité de disposer d'un outil fiable, structuré et pérenne pour la connaissance et la gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que les données existantes relatives au réseau d'eau potable (plans, ouvrages, branchements, interventions et chantiers de renouvellement) sont aujourd'hui dispersées, hétérogènes, partiellement actualisées et parfois erronées. Il souligne l'intérêt stratégique de la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG), outil indispensable pour améliorer la connaissance et la gestion du patrimoine, optimiser la planification des travaux, assurer un suivi rigoureux des opérations de renouvellement et renforcer l'aide à la décision. Il précise également la volonté de la collectivité d'intégrer l'ensemble des données existantes au sein de cet outil et d'en garantir la mise à jour régulière, notamment pour les chantiers de renouvellement déjà réalisés. Enfin, il est rappelé que la réussite de ce projet repose sur un accompagnement technique et méthodologique ainsi que sur la formation des agents, afin d'assurer une appropriation durable et autonome du SIG par les services.

Article1 : Contenu de la mission

La mission portera notamment sur :

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



- L'étude préalable, la modélisation du réseau et le cadrage du projet SIG,
- La reprise, la structuration et l'intégration de l'ensemble des données existantes,
- L'actualisation et l'intégration des chantiers de renouvellement du réseau déjà réalisés,
- La configuration d'une solution applicative de type **ArcGIS Online (AGOL)**,
- La formation des agents et le transfert de compétences nécessaires à une gestion autonome du SIG.

Article 2 : Financement et demandes de subventions

La collectivité décide de **soliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau**, ainsi que, le cas échéant, auprès de tout autre organisme susceptible de soutenir financièrement ce projet. Le plan de financement prévisionnel sera ajusté en fonction des aides accordées.

TYPE DE DEPENSES	MONTANT HT EN EUROS
CARTE A PUCE – ETUDE ET MISE EN PLACE SIG	17 500.00 €
TOTAL	17 500.00 €
ORGANISMES FINANCEURS	MONTANT HT EN EUROS
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE 50%	8 750.00 €
CC QRGA 50%	8 750.00 €
TOTAL	17 500.00 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE METTRE EN PLACE un **Système d'Information Géographique (SIG) spécialisé pour le réseau d'eau potable**, permettant la centralisation, la structuration, l'exploitation et la mise à jour des données relatives au patrimoine du réseau.
- D'ATTRIBUER au Président le pouvoir de signer tout document afférent, à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à en assurer l'exécution.
- D'AUTORISER le Président à solliciter les financements et subventions nécessaires à sa mise en œuvre.
- DE CHARGER les services compétents de suivre et d'évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre.

6.4 – EAU POTABLE – Demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau – Etude de délimitation des Aires d'Alimentation de Captage (AAC) - VAREN

Ref. 2026_3234

Objet : **EAU POTABLE – Demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau – Etude de délimitation des Aires d'Alimentation de Captage (AAC) - VAREN**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la compétence de la collectivité en matière de production et de distribution d'eau potable,

Vu les dispositifs d'aides financières de l'Agence de l'Eau en faveur de la protection de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable,

Monsieur le Président explique que la protection des captages d'eau potable constitue un enjeu majeur de santé publique et de préservation de la ressource.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Il précise qu'une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) correspond à la zone géographique au sein de laquelle les eaux de surface et souterraines contribuent à l'alimentation d'un captage destiné à la production d'eau potable, et au sein de laquelle les activités humaines peuvent avoir un impact sur la qualité de la ressource. Il indique que la connaissance et la délimitation précise de cette AAC constituent un préalable indispensable à la mise en œuvre d'actions de protection adaptées et efficaces.

Monsieur le Président ajoute que la collectivité a engagé une étude de délimitation de l'AAC du captage de Varen, confiée au bureau d'études spécialisé ANTEA dans le cadre d'un marché dûment signé, et que cette étude a pour objectifs de caractériser le fonctionnement hydrogéologique du captage, de définir l'aire d'alimentation associée et d'identifier les zones et facteurs de vulnérabilité de la ressource, afin d'orienter les futures actions de protection et de gestion durable.

Article 1 : Contenu de la mission :

L'étude a pour objectifs principaux :

- la caractérisation hydrogéologique du captage de Varen,
- la délimitation précise de son Aire d'Alimentation de Captage,
- l'identification des zones de vulnérabilité de la ressource en eau,
- la production d'éléments d'aide à la décision en vue de la mise en place d'actions de protection de la ressource.

Article 2 : Demande de financement auprès de l'agence de l'eau :

La collectivité décide de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour l'étude de délimitation de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) du captage de Varen, réalisée dans le cadre du marché confié au bureau d'études ANTEA. La participation financière de l'Agence de l'Eau est sollicitée conformément aux dispositifs d'aide en vigueur. Le plan de financement sera ajusté en fonction des aides accordées.

Article 3 : Plan de Financement

TYPE DE DEPENSES	MONTANT HT EN EUROS
ANTEA GROUP - Etude	50 970.00 €
HYDRAU ELECT – Matériel et Installation	25 043.16 €
Sous-traitant : ARKOGEOES - Géophysique	6 700,00 €
Sous-traitant : SOGAMA - Piézomètres	7 130,00 €
TOTAL	89 843.16 €
ORGANISMES FINANCEURS	MONTANT HT EN EUROS
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE 70%	62 890.21 €
CC QRGA 30%	26 952.95 €
TOTAL	89 843.16 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ATTRIBUER au Président le pouvoir de signer tout document afférent, à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à en assurer l'exécution.
- D'AUTORISER le Président à solliciter les financements et subventions nécessaires à sa mise en œuvre.
- DE CHARGER les services compétents de suivre et d'évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



6.5 – EAU POTABLE – Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

Ref. 2026_3235

Objet : EAU POTABLE – Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable.

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-DL/CA/24-49 du 10/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique est substituée par la redevance consommation d'eau potable dont le tarif a été fixé par l'agence de l'eau à hauteur de 0.32 € HT/m³,

Considérant que le service des eaux, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

- 1°) du volume d'eau facturée aux personnes abonnées au service d'eau potable,
- 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau
- 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne, a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.14 €HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé à 0,80 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE FIXER pour 2026 les montants des redevances comme indiqué ci-dessous :
 - o Redevance pour la consommation d'eau potable : 0.32 €/m³
 - o Redevance pour la préservation de la ressource en eau : 0.07 €/m³
 - o Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : 0.11 €/m³ (taux 0.14 €/m³ ; coefficient de modulation 0.80)
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

7 – URBANISME

7.1 – URBANISME – Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme (article L5211-62 du CGCT)

Ref. 2026_3236

Objet : URBANISME - Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme (article L5211-62 du CGCT)

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Gilles BONSANG, Président de la Communauté de Communes, introduit :

La Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron (CCQRGA) est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) par arrêté préfectoral du 4 décembre 2012. L'exercice de cette compétence a conduit à l'élaboration d'un PLU intercommunal (PLUi) qui a été approuvé par le conseil communautaire le 24 octobre 2017 et modifié dans sa dernière version le 20 mai 2025.

Entre-temps, la Loi ALUR du 24 mars 2014 a introduit l'obligation pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, exerçant la compétence PLU, de tenir au moins une fois par an un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme au sein de son organe délibérant (article L5211-62 du CGCT)

La présente délibération vise donc à acter ce débat en établissant le bilan annuel de la politique locale de l'urbanisme pour l'année 2025.

Josian PALACH, Vice-Président à l'urbanisme expose les éléments suivants :

En 2025, les travaux communautaires liés à l'urbanisme ont porté essentiellement sur les thématiques suivantes : suivi de la modification n°3 du PLUi (enquête publique), critérisation des projets susceptibles de déclencher de nouvelles procédures d'évolution du document d'urbanisme, suivi du dossier de Schéma de Cohérence Territoriale, débats sur la stratégie locale de maîtrise du développement des énergies renouvelables et échanges sur les problématiques partagées par les communes en matière d'application du droit des sols.

De manière synthétique, les principales actions portées par la CCQRGA en matière d'urbanisme durant cette année 2025 au bénéfice de ses communes membres, ont été les suivantes :

• Approbation de la modification n°3 du PLUi

La modification n°3 du PLUi, dite « de droit commun » (avec enquête publique), a été engagée le 27 juin 2024 pour les objectifs suivants :

- 1) Actualiser la liste des bâtiments pouvant changer de destination
- 2) Préciser l'implantation des hébergements et activités touristiques dans l'espace rural
- 3) Autoriser la création d'un éco-hameau sur la commune de Féneyrols

Suite à la décision de la MRAE de soumettre à évaluation environnementale l'ensemble du dossier, seul l'objet 1) a été conservé dans cette évolution du document d'urbanisme. En conséquence, le 30 décembre 2024, la MRAE a dispensé d'évaluation environnementale la modification n°3 du PLUi sur la base de ce nouveau dossier.

Le projet de modification a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée entre le lundi 3 mars 2025 et le jeudi 3 avril 2025. Cinq permanences du commissaire enquêteur ont été organisées sur les communes de Caylus, Parisot, Laguépie, Varen et Saint-Antonin-Noble-Val. Une forte participation a été observée, avec l'accueil de près de 70 personnes au cours de ces permanences ainsi que le dépôt de 131 observations venant en majorité confirmer les demandes formulées dans le cadre de la concertation préalable.

Sur les 483 possibilités initiales de changements de destination, 317 ont été maintenues et 166 ont été supprimées car ne répondant pas aux exigences réglementaires. 147 ont été ajoutées dans le document d'urbanisme. Au terme de la modification n°3 du PLUi, 464 possibilités finales de changement de destination sont ainsi reportées sur le règlement graphique et dans la liste annexée au règlement écrit (-3,9%). Ces droits d'urbanisme autorisent la reprise du bâti rural vacant pour l'accueil de nouvelles populations ou d'activités économiques et contribuent ainsi à l'attractivité du territoire.

La modification n°3 du PLUi a été approuvée le 20 mai 2025.

• Engagement de la modification n°4 du PLUi

La CCQRGA a été saisie en 2022 par la commune de Féneyrols pour faire évoluer le PLUi afin d'autoriser l'aménagement d'un hameau léger (constitué

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



de résidences démontables au sens de l'article R111-51 du code de l'urbanisme) sur son territoire.

Le projet est porté par l'association « Les Ateliers Ruraux de Caussebel » (LARC) et a pour objectif la construction de 10 logements bénéficiant en partie aux personnes exerçant déjà des activités artisanales et agricoles sur le site au sein d'un ancien bâtiment agricole mutualisé, et en partie pour de nouveaux adhérents à l'association. Il nécessite la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) Agricole Habitat Léger (AHL), conformément à l'article L.151-12 du code de l'urbanisme, situé en site classé Natura 2000.

Cette demande a été initialement intégrée dans la modification n°3 du PLUi, puis retirée de ce dossier au début de l'année 2025 en conséquence de la décision de l'autorité environnementale de soumettre l'évolution du PLUi à évaluation environnementale, en raison notamment de la nécessité de préciser les impacts de ce projet sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et sur la préservation des équilibres écologiques, de la faune et de la flore locales, ainsi que de leurs habitats.

Suite à une nouvelle sollicitation de la commune de Féneyrols, une réunion a été organisée le 13 novembre 2025 en mairie de Féneyrols avec les collectivités concernées, les porteurs de projet et l'ensemble des acteurs institutionnels intervenant dans ce dossier. Ce travail a débouché le 12 décembre 2025 sur la signature d'une convention de partenariat entre la CCQRGA et l'association LARC pour l'engagement conjoint dans une procédure commune et coordonnée d'évaluation environnementale, conformément à la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2024 qui dispose que « *toute demande d'évolution du PLUi qui entraîne a posteriori le déclenchement d'une évaluation environnementale (avec frais d'étude complémentaire), par décision de l'Autorité Environnementale, est rejetée sauf si celle-ci peut être mise à la charge financière du porteur de projet via une procédure commune entre étude d'impact du projet et évaluation environnementale de l'évolution du PLUi* ».

En conséquence de la signature de cette convention, la modification n°4 du PLUi a été engagée le 12 décembre 2025.

• **Engagement de la mise en compatibilité n°2 du PLUi**

La CCQRGA a été saisie le 9 novembre 2023 par la commune de Puylagarde pour faire évoluer le PLUi afin d'autoriser la création d'une carrière de pierres de taille au lieu-dit Laspeyrière sur la commune de Puylagarde. Le projet est porté par La SARL L'Âge de Pierre et a pour objectif de continuer à répondre aux besoins locaux en matériaux, conséutivement à l'épuisement du gisement que cette entreprise exploite actuellement sur un autre site proche. Il nécessite de reclasser ladite parcelle de la zone N (naturelle) vers la zone NC (naturelle carrières).

Conformément aux articles L. 300-6, L. 153-54 et R. 153-15 du Code de l'urbanisme, cette évolution du document d'urbanisme peut être conduite dans le cadre d'une procédure de mise en compatibilité du PLUi pour déclaration de projet, réalisée conjointement avec la procédure d'autorisation ICPE à laquelle le projet est soumis. Dans ce cadre procédural, l'évaluation environnementale et l'enquête publique sont financées par le porteur de projet.

Le 4 novembre 2025, le conseil communautaire de la CCQRGA a décidé à l'unanimité de soutenir le projet de création d'une carrière de pierres de taille par la SARL L'Âge de Pierre sur la parcelle D0175 à Puylagarde.

En application de cette décision, une convention de partenariat a été signée le 25 novembre 2025 entre la CCQRGA et la SARL L'Âge de Pierre pour l'engagement conjoint dans une procédure de mise en compatibilité du PLUi pour déclaration de projet, conformément à la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2024 qui dispose que « *toute demande d'évolution du PLUi qui entraîne a priori le déclenchement d'une enquête publique (avec frais procéduraux), est rejetée, sauf (...) si les frais d'enquête publique peuvent être mis à la charge financière du porteur de projet via une procédure conjointe entre enquête publique du projet et enquête publique de l'évolution du PLUi.* ».

La mise en compatibilité n°2 du PLUi a été engagée le 25 novembre 2025.

• **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)**

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



Le SCOT est un document d'urbanisme stratégique qui planifie l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire sur une période de 20 ans. Il constitue à la fois un outil de retranscription du projet de territoire et un document pivot de la planification territoriale stratégique et multi-thématiques, assurant l'articulation entre le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET, porté par la Région), et le PLUi. Enfin, le SCOT est un document intégrateur des politiques publiques.

La compétence SCOT a été transférée au PETR du Pays Midi-Quercy le 22 mars 2016 et les études pour l'élaboration du document ont débuté en décembre 2018. Celles-ci ont débouché sur un premier échec avec la résiliation du marché public en février 2023 puis sur la mise en veille du projet suite à des critiques émises sur la méthode de travail.

En l'absence de SCOT applicable, le territoire QRGA est soumis à la règle d'urbanisation limitée avec l'obligation d'obtention d'un accord préfectoral pour les projets d'urbanisme entraînant une réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers.

En conséquence de cette situation, la CCQRGA a engagé en 2025 des réflexions sur la pertinence de plusieurs scénarios pour l'élaboration de ce document, incluant le retour de la compétence SCOT et la remise en cause du périmètre actuel de SCOT.

La loi de simplification du droit de l'urbanisme et de l'environnement du 26 novembre 2025 a apporté un scénario supplémentaire en prévoyant la possibilité pour un EPCI d'élaborer un document d'urbanisme unique valant à la fois SCOT et PLUi.

Ces réflexions se poursuivront en 2026.

• **Planification du développement des énergies renouvelables (ENR)**

Suite à la délibération du conseil communautaire établissant la cohérence entre les zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelable (ZAER) et le projet de territoire, les collectivités ont été à nouveau sollicitées au cours de l'année 2025 sur de nombreuses questions relatives à la planification du développement des ENR.

La cartographie des communes ayant défini des ZAER a été arrêtée par la Préfecture du Tarn-et-Garonne le 18 février 2025, puis transmise au Comité Régional de l'Energie (CRE). Celui-ci doit désormais attendre la publication de la Loi de Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) en 2026 pour se prononcer à nouveau sur le caractère suffisant ou non de ces ZAER. Compte-tenu de la première évaluation du CRÉ, la Préfecture du Tarn-et-Garonne a sollicité à nouveau les communes le 26 septembre 2025 pour la définition de nouvelles ZAER. Aucune commune de la CCQRGA n'a modifié en retour sa délibération initiale.

Parallèlement, la CCQRGA a été sollicitée pour formuler un avis sur le projet de document-cadre de la Chambre d'Agriculture identifiant les surfaces agricoles, naturelles et forestières ouvertes à l'implantation de projets photovoltaïques au sol. Une conférence territoriale a été organisée en Préfecture le 10 mars 2025 pour présenter le projet de document-cadre ainsi que sa méthodologie d'élaboration. Après consultation de ce document, la CCQRGA a pris acte le 24 avril 2025 de l'absence de parcelles agricoles, naturelles ou forestières pouvant accueillir des installations photovoltaïques au sol sur son périmètre.

Le 21 mars 2025, la CCQRGA a également été destinataire d'un courrier de la préfecture sollicitant l'avis de la collectivité sur le projet de mise en œuvre d'une procédure d'exception au règlement du PPRI du bassin du Tarn, pour autoriser l'implantation de projets photovoltaïques en zone inondable. En considérant que cette question relevait de l'Application du Droit des Sols (ADS) et donc de la compétence des communes, la CCQRGA n'a fait part d'aucune observation particulière sur ce projet de mesures d'exceptions, et l'a formulé par courrier le 24 avril 2025.

Enfin, l'année 2025 a vu l'émergence sur le territoire QRGA de nombreux projets ENR relevant de l'agrivoltaïsme au sens du décret du 8 avril 2024. Au total, une dizaine de projets sont en phase d'étude ou en instruction et couvrent une superficie de 158 hectares, en discordance majeure avec les ZAER identifiées par les communes et donc avec le projet de territoire. Les effets cumulés de ces projets semblent également non évalués dans les études d'impact présentées. Enfin, les élus locaux ne sont consultés pour avis qu'en phase finale du dossier, lors de l'instruction du permis de construire (la concertation est laissée à la charge du porteur de projet).

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Face à cette situation et sur proposition de la commission urbanisme QRGA, une résolution pour un développement concerté et maîtrisé de l'agrivoltaïsme a été adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire le 1er juillet 2025. Celle-ci fait notamment état d'un sentiment de marginalisation des élus locaux et formule des propositions pour de meilleures pratiques de travail entre l'Etat et les collectivités. La résolution a été transmise par courrier au Préfet le 8 juillet 2025.

• **Autre actions**

Exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU)

109 déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ont été instruites par la CCQRGA en 2025. Pour rappel, 107 DIA avaient été traitées en 2024 (+1,9%) et 52 DIA en 2022, ce qui témoigne d'un retour à la normale des transactions immobilières après une année 2023 anormalement basse, (dans un contexte de renchérissement du prix des biens, du prix des matériaux et de forte hausse des taux d'intérêt).

Une délégation ciblée de DPU (article L5211-9 du CGCT) a été accordée le 8 avril 2025 à la commune de Laguépie pour l'acquisition des parcelles cadastrées section D numéro 420 et section D numéro 421 à Laguépie, en vue de l'aménagement d'un espace de stationnement fermé pour les véhicules des services techniques de la commune, ainsi que d'un espace d'hivernage et de stockage pour les plantes et le mobilier urbain dans le local situé sur cette parcelle.

Système d'Information Géographique

Dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace », la CCQRGA développe un Système d'Information Géographique (SIG) pour :

- 1) Apporter une aide à la décision pour les projets communautaires
- 2) Optimiser le fonctionnement des services internes (eau, déchets, chemins ...)
- 3) Appuyer les communes dans la connaissance et la gestion de leur territoire

Grâce à sa puissance de calcul et de traitement statistique, le SIG constitue un puissant outil d'appui aux politiques publiques des collectivités. Les règles de mise à disposition du service urbanisme pour la fourniture de travaux géomatiques précisent que celles-ci doivent concerner le domaine de l'aménagement du territoire et ne pas nécessiter la saisie de nouvelles données (exploitation de données publiques préexistantes uniquement).

En 2025, cet outil a été particulièrement mobilisé pour :

- connaître et suivre les projets ENR sur le territoire, en particulier pour le photovoltaïque et l'agrivoltaïque, et appuyer ainsi les choix des élus en matière de planification du développement de ces énergies ;
- informer, à la demande, les communes des caractéristiques de leur parc de logements (résidences principales, secondaires, logements vacants, locations ...) pour aider à la prise de décisions concernant la politique locale du logement (lutte contre la vacance, acquisition de biens sans maître ...) ;
- recenser de manière exhaustive les hébergements touristiques (campings, gîtes, chambres d'hôte...) , en travail étroit avec l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), afin de mieux connaître l'offre d'hébergement, d'évaluer les retombées de l'activité touristiques sur le territoire QRGA, de faciliter la collecte de la taxe de séjour et d'anticiper d'éventuels problèmes d'urbanisme pour la création d'hébergements neufs ;
- cartographier les points de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables, en vue de la rationalisation des tournées et de la modernisation des contenants.
- Une version locale du SIG intercommunal est installée dans les mairies du territoire QRGA, sous une forme simplifiée, en complémentarité des services cartographiques apportés par le logiciel métier X'MAP (suite NEXTADS).

Didier Chardenet, Président de la commission urbanisme QRGA, prend la parole et expose les travaux réalisés par cette commission en 2023

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



Au cours de l'année 2025, la commission urbanisme s'est réunie lors de 6 séances pour appuyer les choix de la collectivité, notamment dans les dossiers suivants : évolutions du PLUi (modifications n°3 et n°4, mise en compatibilité n°2), suivi du SCOT, débats sur la stratégie locale de développement des énergies renouvelables et échanges réguliers sur des thématiques partagées d'application du droit des sols (ADS) sur les 16 communes adhérentes au service. Des propositions ont régulièrement été émises sur chacune de ces thématiques (à l'exception de l'ADS qui relève de la compétence des communes) et transmises au bureau de la CCQRGA.

La commission a également émis un avis sur chacune des 131 observations formulées lors de l'enquête publique de la modification n°3, en réponse au procès verbal du commissaire enquêteur.

Des intervenants techniques des services internes à la CCQRGA ont été régulièrement invités pour porter la connaissance des domaines ainsi que l'actualité des dossiers les concernant auprès des élus. Un représentant de l'association Campagnes Vivantes 82 a également été associé le 3 décembre 2025 à une séance de travail de la commission pour présenter les contributions possibles de cet organisme à la politique locale en faveur de la biodiversité, dans la perspective d'élaboration de la trame verte et bleue du PLUi.

En 2026, la commission urbanisme sera renouvelée à la suite des élections municipales et communautaires. Les principaux axes de travail attendus sont les suivants :

- 1) Poursuite des réflexions pour la maîtrise du développement des ENR sur le territoire, et en particulier de l'agrivoltaïsme, via le règlement du PLUi ;
- 2) Formulation de propositions dans le débat sur le périmètre territorial et le champ d'application d'un futur SCOT ;
- 3) Inscription du travail de la commission dans la gouvernance du projet de territoire, préalable à la révision générale du PLUi devant être engagée à la fin de l'année 2026 ;
- 4) Travaux sur les contours d'une politique de sobriété foncière adaptée au territoire QRGA, dans le contexte d'une mise en œuvre difficile (instabilité réglementaire permanente) du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;
- 5) Inventaire des terrains constructibles ayant pour objectifs :
 - de vérifier la desserte des terrains par les réseaux publics (eau, électricité, voirie)
 - de permettre aux élus locaux de connaître le potentiel d'accueil réel de leur commune
 - d'accompagner les communes dans leur réflexion d'urbanisme
 - de préparer les politiques publiques de sobriété foncière (dispositif du Zéro Artificialisation Nette) pour préserver les espaces agricoles et naturels
 - d'alimenter l'observatoire du foncier et de l'habitat

Les membres de la commission urbanisme ont à cœur de favoriser un débat constructif sur tous les sujets liés à la politique locale de l'urbanisme pour lesquels ils sont mandatés.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu l'article L5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant les éléments exposés ci-dessus,
- Considérant les interventions des conseillers communautaires,
- ACTE la tenue du débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme.

7.2 – URBANISME – Objectifs et modalités de la concertation préalable à la modification n°4 du PLUi

Ref. 2026_3237

Objet : URBANISME – Objectifs et modalités de la concertation préalable à la modification n°4 du PLUi

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



Gilles BONSANG, Président de la Communauté de Communes, expose :

La délibération proposée a pour objectif de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable avec le public dans le cadre de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), engagée par arrêté du Président le 15 décembre 2025, et ayant pour objectif d'autoriser l'aménagement d'un hameau léger (constitué de résidences démontables au sens de l'article R111-51 du code de l'urbanisme) au sud de la commune de Féneyrols, en lien effectif avec la présence in situ d'activités artisanales et agricoles.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La modification n°4 du PLUi faisant l'objet d'une évaluation environnementale (procédure commune avec le porteur de projet), cette concertation préalable est obligatoire.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation préalable.

Le conseil communautaire :

Entendu l'exposé du Président ci-dessus ;

Vu l'article L121-15-1 du code de l'environnement définissant le champ d'application de la concertation préalable pour les documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale ;

Vu les articles L103-1 à L103-7 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation préalable obligatoire au titre de ce code ;

Vu l'arrêté du Président en date du 15 décembre 2025 engageant la modification n°4 du PLUi ;

Considérant l'intérêt d'associer le public aux évolutions du PLUi ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• APPROUVE l'objectif poursuivi pour la concertation avec le public : « *Compléter le dispositif de la participation publique (enquête publique ou participation du public par voie électronique), en recueillant en amont les observations et propositions* »

• APPROUVE les modalités de concertation avec la population :

- ouverture d'un espace d'information sur le site Internet de la CCQRGA et mise à disposition des documents d'étude finalisés sur cet espace ;

- enregistrement et conservation des observations et propositions par le service urbanisme ;

- transmission des observations au commissaire enquêteur lors de l'ouverture de l'enquête publique ou intégration du bilan de la concertation au dossier soumis à participation du public par voie électronique.

• AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

8 – CHEMINS - Plan de financement du service 2026

Ref. 2026_3238

Objet : CHEMINS - Plan de financement du service 2026

Monsieur le Président présente à l'assemblée le plan de financement 2026 du service « chemins ».

Il est prévu :

- De restaurer et d'entretenir 611 km de chemins de promenade et de randonnée et VTT,
- De valoriser les patrimoines naturels et culturels.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Votre texte ici

Le coût total prévisionnel du programme est estimé à **238 510, 00 €**.

Dans le cadre de la politique de soutien du Conseil Départemental, Monsieur le Président propose de solliciter une subvention selon le plan de financement suivant :

Les dépenses	Montant en € TTC
Frais de personnel	124 200,00
Carburant	10 000,00
Matériels et fournitures	33 960,00
Dotations aux amortissements	8 200,00
Achat de matériels	62 150,00
TOTAL	238 510,00

Les recettes	Montant en € TTC
Conseil Départemental 82	5 225,00
Autofinancement	233 285,00
TOTAL	238 510,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le plan de financement proposé.
- DE SOLICITER l'aide au Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

9 – ASSAINISSEMENT

9.1 – Assainissement collectif : Demande de subvention et plan de financement pour la réalisation d'une extension de réseau à ARNAC.

Ref. 2026_3239

Objet : Assainissement collectif : Demande de subvention et plan de financement pour la réalisation d'une extension de réseau à ARNAC.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le conseil départemental propose une aide financière pour les travaux d'extension de réseaux d'assainissement. Ces travaux seront réalisés en régie.

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire d'établir un plan de financement afin de solliciter cette aide.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire de solliciter auprès du conseil départemental, une aide financière concernant la réalisation de ces travaux, suivant le plan de financement détaillé ci-dessous :

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



Dépenses :

Type de dépenses	Montant HT en euros
Matériel	4 000
Coût du personnel	8 500
Total	12 500

Recettes :

Organisme financeur	Montant HT en euros
Conseil départemental 20%	2 500
Autofinancement (CCQRGA) 80%	10 000
Total	12 500

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le plan de financement proposé,
- DE SOLLICITER le conseil départemental pour la demande de subvention,
- DE CHARGER Monsieur le Président, ou son représentant, de l'exécution de cette décision et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9.2 – ASSAINISSEMENT – Prise en compte de l'évolution des redevances de l'agence de l'eau dans la facturation de l'assainissement aux abonnés

Ref. 2026_3240

Objet : **ASSAINISSEMENT – Prise en compte de l'évolution des redevances de l'agence de l'eau dans la facturation de l'assainissement aux abonnés.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-DL/CA/24-49 du 10/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance modernisation des réseaux de collecte est remplacée depuis le 1^{er} janvier 2025 par une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif
Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne, a fixé le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0.25 €HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé 0,422 pour la redevance des systèmes d'assainissement collectif

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE FIXER pour 2026 le montant de la redevance comme indiqué ci-dessous :

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif : 0.105 €/m³ (taux 0.25 €/m³ ; coefficient de modulation 0.422)
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

10 – COMMUNAUTE DE COMMUNES

10.1 – CdC – Modification des statuts du PETR du Pays Midi Quercy

Ref. 2026_3241

Objet : CdC – Modification des statuts du PETR du Pays Midi Quercy

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2025_14 en date du 10 octobre 2025, le comité syndical du PETR PMQ a acté la 4^{ème} modification de ses statuts. Celle-ci portait sur :

- L'article 2 : changement de l'adresse du siège social suite au déménagement des locaux sur la commune de Bioule (82800)
- L'article 10 : intégration des Présidents des EPCI en tant que membres de droit du Bureau

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un courrier de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, reçu le 3 novembre 2025, a rappelé l'impossibilité de prévoir la désignation des Présidents des EPCI en qualité de membres de droit du Bureau et a donc demandé que de nouveaux statuts soient établis.

Monsieur le Président ajoute que par délibération n°2025_23 en date du 12 décembre 2025, le comité syndical du PETR PMQ a rectifié cette erreur et a approuvé la modification de ses statuts, en limitant la modification à l'article 2 relatif au changement d'adresse du siège social et sans mentionner que les Présidents d'EPCI sont membres de droit du Bureau.

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire qu'il leur revient désormais de se prononcer sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts du PETR PMQ telle que présentée,
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

10.2 – CdC – Mise à jour du Guide des Prestations Mutualisées (modification de la délibération n°2025_3134)

Ref. 2026_3242

Objet : CdC – Mise à jour du Guide des Prestations Mutualisées (modification de la délibération n°2025_3134)

Monsieur le Président rappelle que les EPCI à fiscalité propre sont tenus, depuis 2015, de mettre en place un schéma de mutualisation des services. Un premier schéma a donc été mis en place lors du précédent mandat.

Suite aux élections du printemps 2020, il est apparu nécessaire de prendre en considération les attentes des nouveaux élus et d'élaborer un nouveau schéma de mutualisation pour la durée du mandat.

Ainsi le Guide des prestations mutualisées de la CCQRGA a été approuvé par délibération n°2021_2364 en date du 20 juillet 2021, et modifié par délibération n°2025_3134 en date du 20 mai 2025.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Monsieur le Président indique aux membres du conseil qu'en raison de l'évolution des nécessités de service, le Guide des prestations mutualisées doit être mis à jour.

Vu le guide des prestations mutualisées joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le guide des prestations mutualisées, tel que présenté
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout acte en conséquence de la présente.

10.3 – CdC – Demande de subvention pour la construction d'un hangar à Pétampe

Ref. 2026_3243

Objet : CdC – Demande de subvention pour la construction d'un hangar à Pétampe

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA) dispose de services techniques basés à Pétampe, sur la commune de Caylus. Il ajoute que ce site regroupe en un même lieu de nombreux services (Ordures Ménagères, Chemins, Gemapi, Garage, Assainissement, etc) et accueille des locaux techniques (ateliers, stockage, etc) comme administratifs (bureaux, vestiaires, etc).

Le développement actuel des services techniques de la CCQRGA sur les plans humains et matériels, a fait émerger de nouveaux besoins en termes de locaux techniques et administratifs.

Monsieur le Président indique par conséquent qu'il est nécessaire de construire de nouveaux locaux sur le site de Pétampe, de façon à pouvoir accompagner les évolutions actuelles et à venir des services techniques intercommunaux.

Le projet consisterait à construire, sur une parcelle appartenant déjà à la CCQRGA, un bâtiment de 500 m² sur deux niveaux, avec bureaux à l'étage. Ce bâtiment répondra à plusieurs besoins:

1) Zones de stockage dédiées :

- Au rez-de-chaussée, 150 m² seront aménagés en deux garages séparés de 75 m² chacun, destinés à la régie eau et au service assainissement, permettant une organisation plus efficace des matériels et équipements.

2) Bureaux fonctionnels et espaces collaboratifs :

À l'étage, au-dessus des deux garages, seront créés :

- Un bureau pour la régie eau, qui ne dispose actuellement d'aucun espace dédié ;
- D'autres bureaux pour les services techniques ;
- Une salle de réunion pour faciliter la coordination des équipes et accueillir des échanges interservices.

3) Hangar polyvalent :

- Le hangar, sur la surface restante soit 350m², sera conçu pour stocker les engins de chantier et les matériels portés par les différents services,

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



garantissant une meilleure protection des équipements et une disponibilité immédiate pour les interventions.

Le coût total des travaux s'élève à **500 000 € HT**.

Monsieur le Président rappelle que l'État soutient ce type d'initiative et peut participer jusqu'à hauteur de 50 % via l'AXE 2 (« AMÉLIORATION DES BÂTIMENTS PUBLICS ») de la « Dotation d'équipement des territoires ruraux » (DETR). Il indique qu'un soutien du Conseil Départemental serait également envisageable, jusqu'à 30%.

Proposition de financement :

- **Coût total : 500 000 € HT**
- **Participation DETR (50 %) : 250 000 €**
- **Participation Conseil Départemental (30%) : 150 000 €**
- **Autofinancement (20 %) : 100 000 €**

Ces sommes seront inscrites au Budget Primitif 2026, sous réserve d'approbation de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le soutien financier de l'Etat, tel que présenté, pour le projet cité en objet.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en conséquence de la présente.

11 – ECONOMIE - Vente d'une parcelle de la ZAEI Pech de Rondols 2

Ref. 2026_3244

Objet : **ECONOMIE - ZAEI Pech de Rondols II – Vente d'une parcelle à l'entreprise PHENICIA INTERNATIONAL**

Développement économique – Zones d'activités économiques

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes exerce la compétence « développement économique », conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

À ce titre, la zone d'activités économiques intercommunale (ZAEI) *Pech de Rondols II*, située sur la commune de Caylus, est un espace économique aménagé et géré par la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, conformément à l'article L.5214-16 du CGCT.

Dans ce cadre, la société SARL PHENICIA INTERNATIONAL (SIRET n° 480 673 987 00057), représentée par sa dirigeante Madame Sonia Karalekian, a sollicité la Communauté de Communes afin d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée Q1225, propriété intercommunale, en vue d'y relocaliser son activité.

La surface concernée est d'environ 3 955 m², proposée à la vente au prix de 5 € par m², conformément à la révision tarifaire approuvée par la délibération n° 2025_3094 visant à faciliter la commercialisation des dernières parcelles de la zone. Le montant total de la cession s'élève ainsi à 19 775 € TTC.

Mise en vente depuis 2015, cette parcelle nécessite un détachement parcellaire préalable. Les frais de géomètre afférents seront couverts par les recettes

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



issues de la vente. Il s'agit de la dernière parcelle à commercialiser au sein de la ZAEI Pech de Rondols II.

Actuellement implantée dans les Bouches-du-Rhône, la société PHENICIA INTERNATIONAL, fondée en 2005, exerce une activité de grossiste alimentaire spécialisée dans le reconditionnement de produits secs biologiques, à destination notamment de revendeurs en ligne et de grandes enseignes. L'entreprise indique anticiper un doublement de son chiffre d'affaires à horizon de deux ans.

Le projet prévoit une emprise au sol d'environ 800 m², répartie comme suit :

- 500 m² de bâtiment,
- 100 m² de stationnement lié aux bureaux,
- 200 m² de stationnement lié aux activités artisanales et industrielles.

Le site accueillerait, à terme, 4 à 5 salariés, comprenant à minima les deux gérants et leurs deux salariés actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (12 contre, 16 pour) :

- DÉCIDE de vendre une parcelle de la ZAEI Pech de Rondols II à l'entreprise PHENICIA INTERNATIONAL (SIRET n° 480 673 987 00057), domiciliée ZA La Valette – Bâtiment 16 B, 84160 Puyvert, pour un montant de 19 775 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – RESSOURCES HUMAINES

12.1 – RH – Recours à vacataire (s) dans le cadre du service de la grotte du Bosc et des offices de tourisme

Ref. 2026_3245

Objet : RH – Recours à vacataire (s) dans le cadre du service de la grotte du Bosc et des offices de tourisme

LE PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Monsieur le Président rappelle que la jurisprudence définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Monsieur le Président précise que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter des vacataires pour effectuer la prospection et la réalisation des visites guidées :

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



- **sur le site de la grotte du Bosc dans la limite de 170h00 ;**
- **sur les offices de tourisme dans la limite de 80h00 ;**

ceci au besoin, pour la période allant du mois de février jusqu'au mois de décembre 2026.

Il est proposé également aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait brut de 18.67 € pour une heure de vacation.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président ou son représentant à recruter, au besoin, des vacataires dans la limite des heures définies ci-dessus.
- **FIXENT** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 18.67 € pour une heure de vacation.
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

12.2 – RH – ALSH – Recrutement d'agents en Contrat d'Engagement Éducatif (CEE).

Ref. 2026_3246

Objet : RH - ALSH – Recrutement d'agents en Contrat d'Engagement Éducatif (CEE).

LE PRESIDENT

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 432-2 et D 432-4 ;

VU le code du travail et notamment les articles L 774-2 et D 773-2-1 à D 773-2-7 ;

VU la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des personnels en « contrat d'engagement éducatif » (contrat de droit privé) pour assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineur à caractère éducatif.

Il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs pour chacun des agents recrutés (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour mais les collectivités territoriales ont la possibilité de fixer un niveau de rémunération supérieur.

Par conséquent, les personnels titulaires du BAFA ou d'un titre ou diplôme mentionné figurant sur l'arrêté du 9 février 2007 et du 20 mars 2007, sont payés sur la base d'un forfait journalier fixé à 80 € brut. Ils émargent dans les 50% de personnes qualifiées obligatoires

Les personnels non titulaires du BAFA ou d'un titre ou diplôme mentionné figurant sur l'arrêté du 9 février 2007 et du 20 mars 2007, sont payés sur la base d'un forfait journalier fixé à 60 € brut. Ils émargent dans les 20% de personnes non qualifiées autorisées à encadrer les enfants dans le cadre d'un ACCEM.

Lorsque les fonctions du titulaire du contrat supposent une présence continue auprès du public accueilli, les repas et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent être considérés comme des avantages en nature.

Lorsque l'organisation de l'accueil a pour effet de supprimer ou réduire la période minimale de repos quotidien obligatoire de 11 heures, les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif peuvent bénéficier, pendant ou à l'issue du séjour, d'un repos compensateur équivalent au repos quotidien supprimé ou équivalent à la fraction de repos quotidien dont ils n'ont pu bénéficier.

Monsieur le Président propose donc de créer 20 emplois non permanents pour son ALSH Intercommunal à compter du 23 février 2026 :

Nombre d'emplois	Fonctions	Rémunération	Avantage en nature	Durée hebdomadaire de service	Repos hebdomadaire
20	Animateurs Saisonniers	Forfaitaire	Non	48h00	24h

Ces emplois seront pourvus par des agents recrutés en contrat d'engagement éducatif pour exercer les fonctions suivantes :

- Encadrement de stages thématiques ;
- Encadrement de séjours ;
- Encadrement.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** le recrutement des personnels saisonniers en contrat d'engagement éducatif sur des emplois non permanents pour l'ALSH Intercommunal, dans le respect des conditions vues ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et à la signature des contrats d'engagement éducatif ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

12.3 – RH – ALSH – Crédit de deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activité

Ref. 2026_3247

Objet : RH - ALSH – Crédit de deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activité

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



LE PRESIDENT

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment l'article L332-23 2°

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle à l'assemblée que les centres de loisirs de CAYLUS et de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL utilisent de manière plus intensive les locaux durant la période de vacances d'hiver (février), ce qui nécessite un entretien des locaux plus régulier et génère un accroissement d'activité lié à cette période.

C'est pourquoi, afin de répondre à ces besoins, il faut créer des emplois pour exercer les fonctions d'agents d'entretien.

Le Président propose à l'assemblée d'inscrire au tableau des effectifs les emplois non permanents suivants aux périodes indiquées :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire par emploi	Période
1	Adjoint technique	Agent d'entretien (site de Caylus)	17h30	Du 23 février 2026 au 06 mars 2026
1	Adjoint technique	Agent d'entretien (site de Saint-Antonin-Noble-Val)	22h00	Du 23 février 2026 au 06 mars 2026

La rémunération de chaque emploi sera calculée en référence au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial, sans être inférieure au SMIC ; le cas échéant en cas de revalorisation de ce dernier, la rémunération de chaque emploi suivra automatiquement cette obligation légale.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Votre texte ici

Les membres du conseil communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Président ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

QUESTIONS DIVERSES

- EAU POTABLE – Prise compétence « Contribution à la gestion et à la protection de la ressource »

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

